

3Biotech

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 66 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
RCS de Paris 530 959 170
La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq,

Monsieur Olivier Favre-Bulle, né le 16 août 1964 à Saint-Etienne, de nationalité française, demeurant
18 Parc de Béarn – 92210 Saint-Cloud,

Associé unique et Président de la Société (Ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

- Renonciation aux droits de convocation et d'information préalable ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Nomination du Président ;
- Modification de l'objet social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

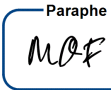
DECISION LIMINAIRE

Renonciation aux droits de convocation et d'information préalable

L'Associé Unique déclare, expressément et sans réserve :

- ✓ avoir eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à son vote sur les décisions proposées conformément à l'ordre du jour,
- ✓ renoncer à son droit d'information et de convocation préalable, et renoncer à se prévaloir des dispositions du Code de commerce relatives au délai de convocation et à l'absence de mise à disposition dans les délais légaux des différents documents prévus par la loi et les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Paraphes :  

PREMIERE DECISION***Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels***

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'Associé Unique ou de tiers.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION***Transformation de la Société en société par actions simplifiée***

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

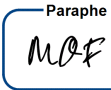
La dénomination de la Société, son exercice social et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il reste divisé en 1.000 actions de 5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Olivier Favre-Bulle, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Paraphes :  

TROISIEME DECISION

Nomination du Président de la Société

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée et à compter de ce jour :

- **Monsieur Olivier Favre-Bulle,**
né le 16 août 1964 à Saint-Etienne,
de nationalité française,
demeurant 18 Parc de Béarn – 92210 Saint-Cloud.

Monsieur Olivier Favre-Bulle, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Olivier Favre-Bulle, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

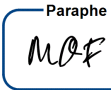
Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide de compléter l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social de la Société, comme suit, sans toutefois modifier l'activité principale de la Société :

« ARTICLE 2 - Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *L'activité de conseil, dans le secteur des biotechnologies, de l'innovation, de la stratégie d'entreprise et du développement des affaires pour l'industrie biotechnologique et le secteur pharmaceutique ;*
- *L'activité d'assistance technique et stratégique pour le suivi de projets dans les domaines innovants, la stratégie d'entreprise et le développement des affaires pour l'industrie biotechnologique et le secteur pharmaceutique*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *L'acquisition, la détention, la gestion et la licence de marques ;*
- *L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, par location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers ;*
- *La vente et la cession de tous biens et droits immobiliers ou fonciers tels que maisons, appartements, locaux commerciaux, terrains ;*

Paraphes :  

- *Le financement par emprunt de ces acquisitions avec constitution de toutes sûretés hypothécaires ou autres ;*
- *L'activité financière, la gestion de la trésorerie et la gestion de valeurs mobilières et/ou immobilières ;*
- *Et plus généralement, toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière, qui pourrait être liées directement ou indirectement à la réalisation de l'objet de la société ou tout objet similaire ou connexe, et toute activité pouvant faciliter la réalisation de cet objet. »*

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et constatation de la réalisation définitive de la transformation

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique :

- adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal ;
- constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

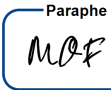
Pouvoir en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôt afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique l'ancien Gérant et le nouveau Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Paraphes :  

SIGNATURES

Le présent acte est signé au moyen d'un processus de signature électronique mis en œuvre par DocuSign®, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil. Chacun des signataires reconnaît et accepte que sa signature du présent acte via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la signature électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que ce signataire pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.

Signé par :



99CE4845980B4AA...

Monsieur Olivier Favre-Bulle
Associé et ancien Gérant

Intervenant aux présentes :

Signé par :



99CE4845980B4AA...

Monsieur Olivier Favre Bulle (*)
Nouveau Président

"Bon pour acceptation
des fonctions de
Président"

() Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

Paraphes :

Paraphe


Paraphe
